



## Délai de convocation pour réception maison CCM1

-----  
Par CLEMENCE

Bonjour à tous,

Je reviens une fois de plus pour solliciter votre éclairage juridique, et vous remercie par avance de votre aide.

Pour faire simple :

- le 5 octobre dernier, j'ai fait procéder à une expertise amiable contradictoire (donc avec le constructeur + un expert indépendant) pour qu'ils discutent ensemble des nombreuses malfaçons sur la maison. A l'issue de ces discussions, ils s'accordaient sur certains points mais pas d'autre, et aucune feuille de route commune n'a été dégagée immédiatement
- dans les jours qui suivent, le constructeur intervient sur le bâtiment, et je lui demande par mail puis par AR de m'expliquer quels travaux il compte faire, sur quelles bases étant donné qu'il n'avait pas encore le rapport de l'expert entre les mains
- le 26 octobre, je leur envoie le rapport de l'expert et leur propose une réunion pour dégager une feuille de route commune > aucune réponse
- aujourd'hui, donc le 10 novembre, je reçois un AR de leur part qui me convoque à une réception de ma maison le 15 novembre à 14h

Questions :

- suis je obligée d'accepter cette réception étant donné le délai très court qui m'est imposé? factuellement en plus, je ne serais même pas là !
- eux me disent que la maison est habitable, mais qu'est ce que cela veut dire exactement?? exemple : la ventilation de la fosse septique n'est pas faite, et la SPANC pourrait ne pas donner son accord sur la conformité. exemple : mon électricien n'a jamais pu finir les travaux sur le tableau électrique vu qu'ils ne m'ont jamais laissé accéder à l'intérieur de la maison, et la pompe à chaleur n'est même pas branchée !

Merci infiniment pour vos réponses.

Clémence